



ANALYSES DE SURVEILLANCE PERENNE
 > Mise en place de mesures trimestrielles renouvelées 10 fois, soit 2 ans et demi de surveillance.
 > Rédaction d'un rapport de synthèse de la surveillance pérenne, à transmettre 3 ans après son démarrage à l'Inspection. Un arrêté préfectoral intégrant des VLE pour les substances impliquées sera ensuite défini.

DECLARATION GIDAF - GERE
 > Déclaration, sous un mois après chaque mesure, sous GIDAF, outil dédié à la collecte des données relatives à la surveillance fréquente (auto-surveillance et surveillance pérenne RSDE).
 > Déclaration de ses émissions polluantes sous GERE, chaque année (calcul des émissions polluantes effectué à partir de l'ensemble des mesures annuelles réalisées, de façon à déterminer la masse annuelle émise)

PROGRAMME D' ACTIONS
Principe
 Réflexion/investigations menées pour déterminer les moyens existants, visant la réduction voire la suppression d'une émission. La trame est définie en annexe 3 de la note du 27/04/2011.
Contenu
 > Solutions identifiées pour réduire voire supprimer l'émission. Si le programme d'actions suffit à atteindre des niveaux d'émission inférieurs aux seuils FJB, aucune ETE n'est nécessaire. ;
 > Si des actions ne peuvent être rapidement menées, échéancier de mise en œuvre d'une ETE. En cas de rejet raccordé à un réseau d'assainissement, le programme d'actions devra mentionner la date du porter à connaissance par l'exploitant au gestionnaire du réseau d'assainissement et de la STEP, du programme de surveillance pérenne.
Délai de remise
 6 mois à partir de la date de notification du démarrage de la surveillance pérenne.

ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE
 > A mener dans le cas où le programme d'actions ne permettrait pas, par une action à court terme, de déterminer les moyens permettant de réduire voire supprimer les émissions de substances dangereuses.
 > Trame en cours de définition par le MEDDTL (publication prévue pour l'été 2011)
 Dans le cas de rejets raccordés, utilisation des données d'abattement du flux des substances par la STEP uniquement si une autorisation de déversement autorisant le rejet de ces substances est établie.

*** La note du 27/04/2011 prévoit qu'à la lecture des rapports, les Services d'Inspection puissent ajouter une substance pour une des raisons suivantes :**
 > **Substance à l'origine d'un impact local**
 Une argumentation doit être apportée par les services d'Inspection et sera basée sur un ou plusieurs des aspects suivants (critères issus de la version native des APC) :
 - **C > 10*NQE(p) sur une ou plusieurs des 6 mesures**
 NQE(p) : Norme de Qualité Environnementale, ou Norme de Qualité Environnementale provisoire, à utiliser si aucune NQE n'a été définie (voir Tableau des données au dos)
 - **FJM (net) > 10%FJ admissible**
 FJ admissible : Flux Journalier admissible par le milieu récepteur (calculé à partir du produit du débit mensuel d'étiage de fréquence quinquennale sèche (QMNA5) et de la NQE ou NQEp).
 - **Contamination du milieu récepteur par la substance** : substance déclassant la masse d'eau ; substance affichée comme paramètre responsable d'un risque de non atteinte du bon état des eaux (RNABE) ; mesures de la concentration de la substance dans le milieu récepteur (ou dans une station de mesures située à l'aval) très proche voire dépassant la NQE.
 > **Cas des SDP**
 Pour les SDP quantifiées, même sous les seuils imposés, des dispositions devront être prises afin de supprimer leur rejet avant 2021, échéance inscrite dans la DCE pour cette catégorie de substances. Les SDP devront en tout état de causes faire l'objet d'une déclaration annuelle sous GERE (seuil de déclaration nul pour les SDP).
 > **Cas du DEHP (Di(2-éthylhexyl)phtalate)**
 Si le DEHP figure parmi les paramètres déclassant la masse d'eau réceptrice, les services d'Inspection peuvent demander l'ajout du DEHP, mais uniquement si au moins une autre substance est maintenue en surveillance pérenne.
 Le DEHP ne devra pas faire l'objet d'un programme d'actions dans ce cas, et si, lors de la première déclaration annuelle suivant le début de la surveillance pérenne, le flux d'émission < 4 g/j le suivi du DEHP pourra être abandonné.

> METHODES DE CALCUL <

> Calcul du Flux Journalier pour chaque prélèvement (g/j)
 $FJ = C \times D \times 0.001$

> Calcul de la Concentration Moyenne sur les 6 mesures (µg/l)
 $CM = (C_1 \times D_1 + C_2 \times D_2 + \dots + C_6 \times D_6) / (D_1 + D_2 + \dots + D_6)$
 Si $C < LQ_{labo}$ alors $C = LQ_{labo}/2$
 Si $C < LD$ alors $C = 0$ Si $CM < LQ_{circulaire}$ alors $FJM = 0$

> Calcul du Flux journalier Moyen (g/j)
 $FJM = (FJ_1 + FJ_2 + \dots + FJ_6) / 6$

C : Concentration mesurée (µg/l)
 D : Débit journalier mesuré ou estimé (m³/j)
 LD : Limite de Détection

Prise en compte de la contribution amont
 (lorsque rejet et prélèvement ont lieu dans le même milieu)

> Calcul du Flux Journalier importé (g/j)
 $FJ_{importé} = C_{amont} \times D_{amont} \times 0.001$
 Dans le cas où la totalité des eaux amont ne serait pas rejetée au point de rejet étudié, appliquer la proportion du débit amont contribuant au rejet étudié (%)

> Calcul de la Part du Flux Journalier importé sur le Flux Journalier émis (%)
 $P = FJ_{importé} / FJ$
 Si plusieurs analyses amont ont été réalisées, une moyenne :
 $PM = (P_1 + P_2 + \dots + P_n) / n$

> Calcul d'un Flux Journalier Moyen net (g/j)
 $FJM_{net} = FJM - FJM \times PM$
 C_{amont} : Concentration mesurée en amont (µg/l)
 D_{amont} : Débit amont journalier mesuré ou estimé (m³/j)
 n : Nombre de prélèvements en amont

GLOSSAIRE
 C : Concentration mesurée lors du prélèvement
 CM : Concentration Moyenne sur l'ensemble des prélèvements - Voir méthodes de calcul
 FJM_(net) : Flux Journalier Moyen, net si la contribution des eaux amont est déduite - Voir méthodes de calcul
 LQ : Limite de Quantification (du laboratoire ou de la circulaire du 05/01/2009)
 FJA : Flux Journalier défini dans la colonne A de l'annexe 2 de la note du 27/04/2011
 FJB : Flux Journalier absolu défini dans la colonne B de l'annexe 2 de la note du 27/04/2011
 SDP : Substance Dangereuse Prioritaire issue de l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 modifié
 ETE : Etude Technico-Economique
 GERE : Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes
 GIDAF : Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente
 MEDDTL : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, les Transports et du Logement
 VLE : Valeur Limite d'Emission
 STEP : Station d'Epuration

Voir Tableau de données utiles - au dos

> OUTILS DISPONIBLES <

ACTION	OUTIL	ACCES
Comprendre l'opération RSDE	Plaquette et site RSDE PACA Site INERIS-RSDE	www.environnement-industrie.com www.rsde.ineris.fr
// SURVEILLANCE INITIALE //		
Consulter les laboratoires	Base de données des laboratoires Cahier des charges type Devis type	www.rsde.ineris.fr www.environnement-industrie.com www.rsde.ineris.fr
Monter un dossier de subvention	Formulaire de demande d'aide	www.environnement-industrie.com www.eaurmc.fr
Transmettre les résultats d'analyses mensuellement	Portail INERIS	www.rsde.ineris.fr
Déclarer les émissions polluantes annuellement	GEREP	www.declarationpollution.ecologie.gouv.fr/gerep
Rédiger le rapport de synthèse	Modèle de tableau de synthèse Tableau de données utiles (LQ, NQE, Flux...)	www.environnement-industrie.com www.environnement-industrie.com
// SURVEILLANCE PERENNE //		
Transmettre les résultats d'analyses	GIDAF	www.gidaf.developpement-durable.gouv.fr
Rédiger un programme d'actions	Trame du programme d'actions	www.environnement-industrie.com
Rédiger une étude technico-économique	Trame de l'étude technico-économique	Publication prévue : été 2011 www.environnement-industrie.com
Déclarer les émissions polluantes annuellement	GEREP	www.declarationpollution.ecologie.gouv.fr/gerep
Bases de données sur les substances / milieux	Portail Substances Référentiels eau/substances Données sur l'eau (Rhône Méditerranée) Banque Hydro (QMNA...)	www.ineris.fr/substances/fr www.sandre.eaufrance.fr www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr www.hydro.eaufrance.fr

> CONTACTS <

> AGENCE DE L'EAU RM&C

Mme Emmanuelle VIALLE
Mme Marie Hélène MARCHETTI
☎ 04 72 71 28 35
@ emmanuelle.vialle@eaurmc.fr
mariehelene.marchetti@eaurmc.fr
✉ Direction des Interventions et Actions de bassin
2- 4 Allée de Lodz, 69363 Lyon Cedex 07

Mme Fatiha EL MESAUDI
☎ 04 96 11 36 26
@ fatiha.elmesaoudi@eaurmc.fr
✉ Délégation de Marseille, immeuble Le Noailles
62, La Canebière, 13001 Marseille

> ENVIRONNEMENT-INDUSTRIE

Mlle Chloé MENARD
☎ 04 91 13 85 20
@ contact@environnement-industrie.com
✉ 35, rue Sainte-Victoire BP 21856,
13221 Marseille cedex 01

> DREAL PACA

M. Gilbert BOISSIER
☎ 04 91 83 63 87
@ gilbert.boissier@developpement-durable.gouv.fr
✉ Service Prévention des Risques
16, rue Zattara, 13332 Marseille cedex 3

> DD(CS)PP

M. Bernard DESCHAMPS
☎ 04 88 17 88 31
@ bernard.deschamps@vaucluse.gouv.fr
✉ Services de l'Etat en Vaucluse - DDPP84
Service Hygiène et Sécurité Alimentaires
84905 AVIGNON cedex 09

> Les fédérations professionnelles et le réseau des CCI de PACA sont également actifs dans l'opération RSDE, si vous cherchez un contact, n'hésitez pas à joindre Environnement-Industrie

